



REGLEMENT DU PARKING SECURISE POIDS-LOURDS NIMES

Le présent règlement est applicable à partir du 1^{er} Août 2024.

L'entrée du Véhicule sur un parking poids lourds avec accès sécurisé, exploité par NRPark 30, implique par les utilisateurs et clients l'acceptation sans restriction ni réserve du présent Règlement et de la tarification.

Le Règlement est affiché à l'entrée du parking, tenu à disposition des Clients à l'accueil du bâtiment de services, sur simple demande, et consultable sur le site

internet www.sofrapark.com

Seule la version française du Règlement fait foi.

Article 1 – DEFINITIONS

"Clients" : les conducteurs et passagers des Véhicules, à l'exclusion des piétons seuls.

"NRPark 30. S.A.S. immatriculée au T.C. de Montpellier sous le numéro 927 456 020.

"Personnes intéressées" : les sociétés de transport, propriétaires, locataires et/ou utilisatrices des Véhicules, les propriétaires de la marchandise transportée et toute autre personne intéressée dans le transport.

"Règlements" : le présent règlement du parking poids-lourds NRPark 30 situé sur le Parking Poids Lourd de Nîmes KM Delta.

"Services" l'ensemble des services accessibles, inclus dans le tarif d'entrée ou en supplément, et proposés sur le parking, dans les bâtiments du parking (dont le bâtiment de services, le bâtiment de douches et sanitaires, par NRPark 30).

"Véhicules" : tout véhicule de transport de marchandises, camionnette, véhicule tracteur seul, pénétrant sur le parking, à l'exclusion de tout autre type de véhicule.

Article 2 - ENTRÉES ET SORTIES

1. L'entrée et la sortie du parking se font de manière automatisée. Un panneau d'information placé en amont du parking informe le Client sur la disponibilité en places de stationnement.
2. Le parking est équipé de dispositifs électroniques et de vidéosurveillance de contrôle des entrées et sorties.
3. Des poursuites pourront être engagées contre les personnes présentes sur le parking sans y avoir été autorisées ou ne pouvant justifier d'un titre de stationnement en cours de validité.
4. La sortie du parking est soumise à paiement pour la durée du stationnement.
5. En cas de perte ou d'invalidité du ticket d'entrée, NRPark 30 appliquera au Client le tarif en vigueur correspondant à sa durée de stationnement, à défaut de pouvoir



déterminer la durée de stationnement, un tarif forfaitaire correspondant à 72H sera appliqué.

6. Tout ou partie du parking peut être fermé provisoirement, à la discrétion de NRPark 30, notamment pour des travaux d'entretien ou des raisons de sécurité. Aucune indemnité ne pourra être réclamée à NRPark 30.

Article 3 - TARIFS ET PAIEMENT

1. Les tarifs et moyens de paiement acceptés sont affichés sur le site internet www.sofrapark.com et aux points d'entrée et de sortie du parking. NRPark 30 se réserve le droit de modifier les tarifs.
2. Toute heure entamée est due.
3. En cas de contestation du Client quant au paiement effectué, celui-ci doit informer par écrit NRPark 30 à l'adresse suivante : NRPark 30 Allée du mas Nègre Lattes 34970
4. Lorsque la sortie du parking d'un Véhicule ne peut se faire de manière automatisée du fait du Client ou du Véhicule (par exemple, se présente sans moyen de paiement, refuse de payer, panne) et nécessite une intervention de NRPark 30 et/ou de ses préposés, le Client pourra se voir facturer un montant forfaitaire correspondant au temps de traitement supplémentaire ou à la mise en œuvre de moyens supplémentaires pour permettre au Véhicule du Client, ou à tout autre véhicule de sortir du parking.

Article 4 – CIRCULATION

1. Toutes les opérations de circulation, de manœuvre et de stationnement dans l'enceinte du parking se font sous l'entière responsabilité du Client, solidairement avec les Personnes Intéressées. Le Client conduisant le Véhicule à titre personnel est seul responsable. Le Client s'engage à respecter les dispositions du Code de la Route, la signalisation présente sur le parking et toute instruction qui pourrait lui être donnée par le personnel NRPark 30. La vitesse de circulation est limitée à 10km/h sur le parking. La marche arrière n'est autorisée que lors de manœuvres nécessaires au stationnement.
2. Les personnes circulant à pied sur le parking doivent porter la plus grande attention à la circulation et emprunter les passages balisés.

Article 5 – STATIONNEMENT



1. Les Véhicules doivent être garés correctement sur l'un des emplacements prévus à cet effet tels que tracés au sol. En cas de nécessité (travaux, nettoyage, ...), les Véhicules pourront être déplacés à la demande de NRPark 30.
2. Le stationnement d'une remorque seule est autorisé. Il sera facturé lors la sortie de la remorque au tracteur qui l'attèle conformément à la durée de stationnement effective de la remorque depuis sa dépose.
3. Toute quête, vente, offre de service à titre gracieux ou non, sont interdites dans le parking. Tout colportage, démarchage, déballage, ou vente d'objets quelconques, affichage, distribution de prospectus ainsi que tout déchargement de marchandises ou transfert de marchandises entre Véhicules, même partiel sont strictement interdits, sauf accord préalable écrit de NRPark 30.
4. Le parking est équipé de systèmes de vidéosurveillance des entrées et sorties reliés à des postes de surveillance 24h/24h, ainsi que d'un dispositif de téléassistance.
5. En cas de panne du Véhicule, le Client a la possibilité de faire appel à un dépanneur en utilisant sa propre assistance, à défaut, en utilisant le système de téléassistance. Le dépanneur est soumis aux tarifs de stationnement en vigueur.

Article 6 - SERVICES SUPPLEMENTAIRES

1. Le Client peut accéder gratuitement au réseau Wifi NRPark 30 dans le respect des conditions générales d'utilisation du réseau, définies par NRPark 30, consultables depuis le portail d'accès au réseau Wifi.
2. Le client peut accéder aux différents bâtiments mis à sa disposition (dont le bâtiment de services, le bâtiment de douches et sanitaires. Le Client doit veiller à leur bon usage.
3. Des douches, sanitaires, distributeurs, salle de repos, espaces de restauration rapide, et autres services, sont mis à la disposition du Client, qui doit veiller aux conditions d'utilisation des matériels. Le Client qui utilise les douches et sanitaires doit veiller à une consommation sobre et respectueuse de l'environnement.
4. Des services complémentaires (restauration rapide, laverie ,...) pourront être proposés aux tarifs affichés.

Article 7 - MARCHANDISES DANGEREUSES



1. Il est interdit de répandre ou de laisser s'écouler, dans l'enceinte du parking, des liquides gras, inflammables ou corrosifs, ainsi que tout type de carburant. En cas de déversement accidentel et après constatation de l'incident par le personnel ou les préposés de NRPark 30, les frais éventuels de nettoyage et de remise en état seront mis à la charge de la personne concernée.
2. **Les véhicules transportant des matières dangereuses, bus et autocars, ne sont pas admis sur le parking sécurisé.**

Article 8 - RESPONSABILITÉ – EXCLUSIONS

1. Le Client et toute Personne Intéressée sont solidairement responsables des accidents corporels et de tous dégâts mobiliers ou immobiliers que les Véhicules, les conducteurs, les passagers ou les marchandises pourraient occasionner, tant sur les installations du parking qu'aux autres véhicules, marchandises et personnes présentes. Le Client conduisant un Véhicule à titre personnel est seul responsable des incidents ci-dessus mentionnés. Tout accident, incident, dommage ou dégradation ayant eu lieu sur le parking doit être déclaré immédiatement à l'accueil ou au centre de télésurveillance N° 04 66 29 43 15 ou directement à Sofrapark N° 07 49 95 97 62. En cas de dommage aux installations- NRPark 30 le Client devra le déclarer à sa compagnie d'assurance.
2. **NRPark 30 ne peut en aucun cas être considéré comme dépositaire ou gardien des véhicules stationnés et de leur contenu, le prix payé correspondant uniquement et exclusivement à un droit de stationnement et non à un droit de dépôt, de garde ou de surveillance.**
3. **A ce titre, NRPark 30 est seulement tenue à une obligation de moyens concernant le contrôle et la surveillance des accès du parking. NRPark 30 ne saurait être tenue responsable en cas de vol et/ou de dégradation de Véhicule (y compris de siphonage de carburant), de ses éléments, accessoires, ou autres biens laissés à l'intérieur du Véhicule tels que la cargaison. NRPark 30 ne saurait être tenue responsable en cas de vol et/ou dégradation des objets laissés dans le bâtiment (tels que vestiaires, sanitaires...). NRPark 30 ne saurait, en outre, être tenue responsable en cas d'agression ayant lieu sur le parking. D'une manière générale, il convient aux clients et non à NRPark 30, qui ne perçoit qu'un droit de stationnement, d'assurer la garde et la surveillance de leur véhicule, attelage et cargaison sur le parking, ainsi que de leur effets et objets personnels à l'intérieur des bâtiments et/ou installations mis à leur disposition par NRPark 30.**



4. En outre, **NRPark 30** ne saurait être tenu responsable des opérations de dépose et reprise de remorque par tout Client ou toute Personne Intéressée. A ce titre, **NRPark 30** n'est pas tenu de vérifier l'identité et/ou la qualité du Client ou de la Personne Intéressée dans le cadre de la reprise de la remorque.

NRPark 30 n'est pas responsable des dommages causés en cas de survenance d'un évènement de force majeure, tel que défini par la jurisprudence française ainsi qu'en cas d'évènements tels que grèves, émeutes, mouvements populaires, pénétrations illicites sur le parking. Il appartient au Client de prendre toutes les mesures nécessaires contre les risques visés au présent Article Le Client est tenu de respecter les consignes qui lui seront données par le personnel ou les préposés de NRPark 30 et de prendre connaissance et respecter les affiches et consignes de sécurité et de protection incendie.

Article 9 - DONNEES PERSONNELLES

Conformément à la Loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978 modifiée et au Règlement européen n°2016/679/UE du 27 avril 2016, le Client dispose d'un droit d'accès, de rectification et de suppression aux données personnelles le concernant et traitées par NRPark 30 et ses éventuels sous-traitants pour assurer la sécurité du parking, la gestion des incidents (notamment de paiement) et pour respecter son obligation légale de collecte des données de connexion.

Article 10 - DROIT APPLICABLE

Le présent Règlement est soumis au droit français. Tout différend devra obligatoirement et préalablement à toute action judiciaire faire l'objet d'une résolution amiable. A défaut d'accord, les Tribunaux de Montpellier sont compétents.